

# Assurance-vie et assurance mutilation accidentelle pour les contrats de crédit-bail FAC

## Sommaire du produit

---

### NOM ET COORDONNÉES DE L'ASSUREUR ET DU DISTRIBUTEUR

---

L'assurance-vie et assurance mutilation accidentelle pour les contrats de crédit-bail FAC est l'assurance-crédit collective établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (Sun Life). Financement agricole Canada (FAC) est le titulaire de la police d'assurance collective. La couverture d'assurance-vie et d'assurance mutilation accidentelle est offerte sous le numéro de police collective 83035.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie  
Équipe Assurance-crédit  
227, rue King Sud  
C. P. 638, succursale Waterloo  
Waterloo (Ontario) N2J 4B8

Téléphone : 1-877-271-8713  
Télécopieur : 1-866-923-8353  
Courriel : [creditoream@sunlife.com](mailto:creditoream@sunlife.com)  
Site Web : [www.sunlife.ca](http://www.sunlife.ca)  
**Numéro de client dans le registre de l'AMF :**  
2000965369

Le distributeur de cette assurance est Financement agricole Canada (FAC).

Financement agricole Canada (« FAC »)  
1800, rue Hamilton  
Regina (Saskatchewan) S4P 4L3

Téléphone : 1-800-387-3232

Coordonnées de la succursale de FAC

---

### NOM ET TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE

---

**NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE :** Assurance-vie et mutilation accidentelle pour les contrats de crédit-bail FAC

**TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE :** L'Autorité des marchés financiers classe ce produit d'assurance dans la catégorie Assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi d'un débiteur.

---

### COMMENT INTERPRÉTER CE SOMMAIRE DU PRODUIT

---

Le présent sommaire du produit donne un aperçu de l'assurance-vie et assurance mutilation accidentelle du créancier, tel qu'il s'applique à l'assurance établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la Sun Life) pour les contrats de crédit-bail admissibles auprès de FAC. Pour avoir des renseignements détaillés sur l'assurance-crédit collective, veuillez lire le Certificat d'assurance-crédit – Assurance crédit-bail FAC (le certificat) ainsi que la demande d'adhésion à l'assurance-crédit et toute confirmation écrite de l'assurance envoyée par FAC ou la Sun Life.

Vous trouverez le présent sommaire du produit et le certificat à l'adresse [www.sunlife.ca](http://www.sunlife.ca). Tapez « sommaire du produit » dans la zone de recherche et cliquez sur l'hyperlien correspondant. À la page d'accueil, sélectionnez Financement agricole Canada.



Les termes en caractères **gras** et en **italique** utilisés dans le présent sommaire du produit sont définis ci-dessous :

**Accident** s'entend d'une blessure corporelle causée directement par l'action violente, soudaine et imprévue d'une source extérieure.

**Mutilation accidentelle** s'entend d'un **accident** qui entraîne directement une perte totale et définitive. La perte doit avoir lieu dans les 365 jours suivant l'**accident**.

**Admissible** ou **Admissibilité** s'entend du fait que vous et votre contrat de crédit-bail répondez à tous les critères nécessaires pour demander l'adhésion à une assurance offerte au titre du présent programme.

**Perte** et **perte de l'usage** s'entendent de la blessure corporelle décrite à la section « prestation d'assurance mutilation accidentelle » du certificat d'assurance à la rubrique sur la description des prestations. La **perte de l'usage** doit être totale et elle doit avoir subsisté pendant au moins un an.

**Prime** s'entend du montant que vous devez payer pour une couverture d'assurance pendant une période déterminée.

**Taux de prime** s'entend du coût unitaire de l'assurance.

**Tableau des prestations** s'entend de la prestation maximale applicable à la **mutilation accidentelle** qui entraîne une **perte** totale et définitive.

---

## COMMENT CETTE ASSURANCE AIDE-T-ELLE À PROTÉGER MON CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL?

---

L'assurance-vie et assurance mutilation accidentelle réduira ou acquittera le solde de votre facilité de crédit advenant le cas où vous décédez ou subissez une perte permanente consécutive à un **accident**.

Le **règlement anticipé de la prestation de décès** prévoit le versement d'une prestation d'assurance-vie si vous recevez un diagnostic établissant que vous souffrez d'une maladie qui entraînera votre décès en moins d'un an. Pour avoir des renseignements détaillés, reportez-vous à la section « Règlement anticipé de la prestation de décès » du certificat d'assurance.

---

## QUEL EST LE MONTANT D'ASSURANCE OFFERT POUR MON CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL?

---

La couverture d'assurance-crédit collective facultative prévoit le montant suivant si votre contrat de crédit-bail est **admissible**.

Type d'assurance	Prestation	Prestation maximale
<b>Vie</b>	Paiement forfaitaire si vous décédez	<b>2 000 000 \$</b> par personne assurée pour tous les contrats de crédit-bail et toutes les facilités de crédit assurés au titre de la police collective 83035
<b>Mutilation accidentelle</b>	Paiement forfaitaire si vous subissez une <b>mutilation accidentelle</b>	Selon le <b>tableau des prestations</b> du certificat d'assurance

---

## QUELS SONT LES CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL ADMISSIBLES À CETTE ASSURANCE?

---

Pour être **admissible**, l'entreprise doit être établie et exploitée au Québec.

---

## SUIS-JE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE?

---

Vous pouvez demander l'assurance si, **à la date où vous présentez votre demande** :

- a) vous avez entre **18** et **65** ans;
- b) vous résidez au Canada;
- c) vous avez la qualité de preneur;
  - o propriétaire d'entreprise, ou
  - o garant.

---

## COMMENT PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE?

---

Si vous et votre contrat de crédit-bail êtes **admissibles**, vous pouvez demander l'assurance lorsque vous présentez votre demande de contrat de crédit-bail ou à n'importe quel moment par la suite. Pour demander cette assurance, veuillez remplir le formulaire FCC-6116Ac11 ou le formulaire FCC-6116Bc11.

Vous devez répondre à des questions sur votre état de santé.

Si le montant total de votre assurance au titre de la police collective no 83035 est de **500 000 \$** ou moins et que vous répondez **NON** à la question obligatoire sur votre état de santé, votre demande est acceptée automatiquement.

Si le montant total de votre assurance au titre de la police collective est supérieur à **500 000 \$** ou si vous répondez **OUI** à la question obligatoire sur votre état de santé, votre demande sera transmise à la Sun Life, qui fera une évaluation médicale.

---

## À QUEL MOMENT MON ASSURANCE ENTRERA-T-ELLE EN VIGUEUR?

---

Une fois que FAC vous aura avancé les sommes, l'assurance entrera en vigueur à la **dernière** des dates suivantes :

- la date où vous avez signé votre demande d'adhésion, si celle-ci est acceptée automatiquement; ou
- la date où la Sun Life a accepté par écrit votre demande d'adhésion, si une évaluation médicale était nécessaire.

---

## COMBIEN L'ASSURANCE ME COÛTERA-T-ELLE?

---

Les **taux de prime** de l'assurance **mutilation accidentelle** sont établis selon :

- votre âge à la date de la demande d'assurance
- votre situation quant à l'usage du tabac
- le nombre de demandeurs approuvés pour la demande d'assurance

Votre **prime** demeure la même pour toute la durée du contrat de crédit-bail.

La taxe de vente du Québec s'ajoute au montant de votre **prime**.

Reportez-vous à la section « Primes d'assurance » du certificat d'assurance pour consulter les tableaux des **taux de prime** et savoir comment les **primes** sont calculées.

---

## QUE PAIERA LA SUN LIFE?

---

Si votre demande est approuvée, la Sun Life versera à FAC pour votre compte une prestation, à concurrence du **maximum applicable pour chaque type d'assurance**.

Type d'assurance	Prestation au titre de l'assurance-crédit collective
Vie	La prestation payable est le <b>moins élevé</b> des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>le montant total des paiements exigibles au titre du contrat de crédit-bail, augmenté de la TPS et de la TVP en vigueur le jour de votre décès, ou</li> <li>le montant d'assurance maximal.</li> </ul>
<b>Mutilation accidentelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le montant total des paiements exigibles au titre du contrat de crédit-bail, augmenté de la TPS et de la TVP, arrêté à la date de la <b>perte</b>, à concurrence de la prestation maximale applicable indiquée dans le <b>tableau des prestations</b> de la section « Prestation pour mutilation accidentelle » du certificat d'assurance.</li> </ul>

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Présentez toujours votre demande de règlement le plus tôt possible en utilisant le formulaire de la Sun Life. Pour l'obtenir, communiquez avec un bureau de FAC.

### Quel est le délai maximal pour présenter une demande de règlement?

Il n'y a aucune limite de temps pour présenter une demande de règlement d'assurance-vie. En vertu du Code civil du Québec, les demandeurs ont trois ans pour entamer des poursuites en justice.

Afin d'assurer le règlement rapide des types de demandes suivants, vous devez respecter les délais suivants :

- **Assurance mutilation accidentelle** – dans la période d'**un an** qui suit la date de la perte
- **Règlement anticipé de la prestation de décès** – vous pouvez présenter votre demande suite au diagnostic.

### Combien de temps prend la Sun Life pour rendre sa décision concernant la demande de règlement et faire le paiement?

La Sun Life vous fera part de sa décision par écrit dans les **30 jours** suivant la réception de tous les renseignements dont elle a besoin.

Si la Sun Life accepte la demande de règlement, elle versera la prestation à FAC dans les **30 jours** suivant la date où elle a reçu tous les renseignements nécessaires pour prendre une décision.

Quand elle n'accepte pas une demande de règlement, la Sun Life explique au demandeur les raisons de sa décision dans la lettre qu'elle lui envoie.

### Quelle est la marche à suivre si je veux faire appel de la décision de la Sun Life?

Si la Sun Life n'approuve pas votre demande de règlement, vous avez **90 jours** à partir de la date de la lettre de décision initiale de la Sun Life pour faire appel de sa décision. Votre demande d'appel doit être faite par écrit. Vous devez y inclure tout nouveau renseignement qui se rapporte à votre demande de règlement.

Vous pouvez consulter l'Autorité des marchés financiers ou un conseiller juridique indépendant pour obtenir de l'aide quant à votre appel.

## QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE CETTE ASSURANCE?

**Si vous payez vos primes, la Sun Life annulera l'assurance seulement si vous omettez des renseignements ou si vous faites une fausse déclaration sur votre demande d'assurance ou sur tout autre document lié à une demande de règlement ou lors d'une entrevue pour une évaluation médicale (le cas échéant).**

Pour obtenir la liste complète des exclusions et restrictions, reportez-vous à la section « Situations ne donnant droit à aucune prestation » du certificat d'assurance. Voyez ci-dessous les raisons les plus fréquentes pour lesquelles la Sun Life refuse une demande de règlement.

#### La Sun Life ne versera pas de prestation dans les cas suivants :

##### Prestation d'assurance-vie

- la couverture est en vigueur depuis moins de **24** mois, votre décès est attribuable à un suicide, que vous ayez ou non voulu ou compris les conséquences de ce geste;
- votre décès est attribuable à des événements liés directement ou indirectement à l'altération de vos facultés en raison de la consommation de drogues illégales ou d'un taux d'alcoolémie supérieur à **80** milligrammes d'alcool par **100** millilitres de sang (**0,08**), ou à des événements qui en découlent ou qui y font suite.

##### Prestation d'assurance mutilation accidentelle

- vous n'étiez pas **admissible** à l'assurance lorsque vous avez présenté votre demande;
- la perte est attribuable à une automutilation volontaire.

#### Quand la Sun Life restreint-elle le montant de la prestation?

La Sun Life ne paiera pas de prestation supérieure au montant total des paiements exigibles au titre du contrat de crédit-bail, quel que soit le nombre de personnes assurées au titre du contrat de crédit-bail.

---

## À QUEL MOMENT L'ASSURANCE PREND-ELLE FIN?

---

Toutes les assurances prennent fin à la **première** des dates suivantes :

- la date à laquelle vous n'êtes plus admissible à l'assurance;
- si les primes sont prélevées mensuellement, le dernier jour du mois suivant la date à laquelle le preneur demande par écrit l'annulation de l'assurance au titre du présent certificat; si les primes sont prélevées à intervalles moins rapprochés, la date d'échéance de la prime suivant la date à laquelle le preneur demande par écrit l'annulation de l'assurance au titre du présent certificat;
- la date à laquelle la police de FAC n° 83035 prend fin;
- la date d'échéance de la prime suivant votre **70<sup>e</sup>** anniversaire de naissance;
- la date à laquelle les paiements sur le contrat de crédit-bail sont en souffrance depuis **6** mois et que FAC envoie par écrit un avis d'annulation de l'assurance;
- la date à laquelle vous décédez;
- la date à laquelle la Sun Life effectue un **règlement anticipé de la prestation de décès**;
- la date à laquelle le preneur est dégagé de toute responsabilité en vertu du contrat de crédit-bail.

---

## QUAND ET COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON ASSURANCE?

---

Cette assurance est facultative et vous pouvez la résilier en tout temps. La *Loi sur les assureurs* et la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoient un délai de **10 jours** pour résilier un contrat d'assurance sans pénalité. Toutefois, la Sun Life vous accorde un délai de **30 jours** pour le faire.

Si vous avez besoin d'information sur la façon de procéder pour demander l'annulation de l'assurance, communiquez avec un bureau de FAC.

- En cas de résiliation du contrat d'assurance dans les **10 jours** suivant la signature, vous pouvez utiliser la formule Avis de résolution d'un contrat d'assurance, remise par le distributeur au moment de remplir cette proposition.

Passé le délai de **30 jours** accordé par la Sun Life, vous n'aurez pas droit au remboursement des primes, sauf si celles-ci ont été prélevées par erreur.

---

## À QUI PUIS-JE ADRESSER MES QUESTIONS SUR CETTE ASSURANCE?

---

Vous pouvez appeler FAC au 1-800-387-3232 ou l'équipe Assurance-crédit de la Sun Life au 1-877-271-8713.

Pour de plus amples renseignements sur les obligations des assureurs et des distributeurs, vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers, dont voici les coordonnées :

L'Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boul. Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

Tél. : Québec : 418-525-0337  
Tél. : Montréal : 514-395-0337  
Numéro sans frais : 1-877-525-0337  
Site Web : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

---

## OÙ PUIS-JE TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROCESSUS DE RÉOLUTION DES PLAINTES DE LA SUN LIFE?

---

Vous trouverez la politique de la Sun Life sur le traitement des plaintes et la marche à suivre pour déposer une plainte sur le site [www.sunlife.ca](http://www.sunlife.ca) en tapant « plainte » dans la zone de recherche.